



Association Sportive de Libourne Tennis de Table (ASLTT)

Mairie de Libourne, 42 place Abel Surchamp
33 500 LIBOURNE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Lieu et horaires

1/ La pratique du Tennis de Table s'effectue principalement au gymnase des Dagueys, 17 rue Léo Lagrange à Libourne. Elle peut ponctuellement être organisée dans d'autres gymnases ou salles de la commune. L'association est tributaire des créneaux mis à sa disposition par la commune de Libourne.

2/ A la date du présent règlement, les horaires d'utilisation du gymnase des Dagueys pour les entraînements sont :

- Lundi : 17h30 – 20h30
- Mardi : 17h30 – 20h30
- Jeudi : 17h30 – 20h30
- Vendredi : 17h30 – 20h15

Si le nombre de joueurs encore présents à l'heure de fin d'utilisation indiquée est important, la fermeture du créneau pourra être un peu repoussée en fonction de la disponibilité du bénévole en charge de la clôture du créneau et dans la limite des créneaux horaires alloués par la mairie de Libourne.

3/ Le gymnase est également mis à disposition de l'association par la commune pour l'organisation des différentes compétitions dans lesquelles elle s'est engagée.

Article 2: Fréquentation de la salle

1/ Sont autorisés à pratiquer le tennis de table dans la salle :

- Les membres actifs.
- Les personnes titulaires d'une licence découverte.
- Les joueurs participant à une compétition organisée par l'ASLTT.
- Les membres d'une association ou toute autre structure avec laquelle l'ASLTT aura passé une convention.
- Les joueurs extérieurs au club visés par l'article 4§7 du présent règlement, à jour du paiement de leur cotisation.
- Les personnes invitées.

2/ Les éducateurs mandatés par le Conseil d'Administration du club sont responsables de la désignation des adhérents qui peuvent assister à leurs séances d'entraînement.

3/ Les membres actifs du club et sous leur responsabilité, peuvent ponctuellement inviter une personne extérieure à l'association à pratiquer le tennis de table, avec l'accord d'un des membres du Conseil d'Administration.

4/ Les membres du Conseil d'Administration peuvent être amenés à restreindre l'accès à certains créneaux en fonction des intérêts de l'association.

5/ L'accès au gymnase des Dagueys s'effectue à l'aide de badges remis par la mairie à l'association et c'est le Conseil d'Administration qui décide chaque saison à quels membres ils seront confiés. Un badgeage d'entrée puis de sortie sont obligatoires lors de chaque utilisation du gymnase par l'association sur les créneaux préalablement déclarés à la mairie.

Article 3: Adhésion à l'association

1/ Lors de son adhésion à l'association, le membre doit :

- Remplir une demande d'inscription.
- Acquitter une cotisation.
- Fournir, pour les vétérans, un certificat médical récent de non contre-indication à la pratique du tennis de table, tant en loisir qu'en compétition, suivant le règlement de la FFTT. Celui-ci sera valable 5 ans tant qu'il n'y aura pas de changement de catégorie d'âge (par exemple de V55 à V60). Pour les autres cas, il faudra fournir un auto-questionnaire.
- Prendre connaissance du présent règlement consultable sur le site internet de l'association.

2/ En fonction des créneaux d'utilisation du gymnase attribués par la mairie, créneaux souvent partagés avec d'autres associations, le Conseil d'Administration pourra être amené à mettre en place une liste d'attente pour pouvoir adhérer à l'ASLTT, en ayant préalablement déterminé le nombre maximum d'adhérents à l'association permettant une pratique acceptable du tennis de table.

3/ L'ASLTT propose plusieurs créneaux d'entraînement pour les jeunes. Les jeunes, sauf décision du conseil d'administration, ne peuvent participer qu'à un entraînement par semaine. Il sera demandé la préférence du jour d'entraînement. Afin de pouvoir effectuer un entraînement de qualité, le nombre d'enfants, par créneau, sera limité à 20. Si le créneau est saturé, il sera demandé, soit de prendre un autre créneau, soit d'être mis en liste d'attente sur le créneau choisi.

Article 4: Cotisation - Licence

1/ L'adhésion à l'association implique le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'organe désigné par les statuts. Cette cotisation englobe le prix de la licence fédérale dont le montant est reversé par le club à la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Tennis de Table (LNATT), ainsi que la cotisation nécessaire au fonctionnement de l'association.

2/ Tant que la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) l'autorise, l'association propose aux nouveaux adhérents jamais licenciés précédemment auprès de la FFTT, une licence découverte gratuite d'une validité de 30 jours, leur permettant de découvrir le tennis de table au sein du club, puis de décider à l'issue de ce premier mois, s'ils souhaitent adhérer définitivement en réglant leur cotisation.

3/ Une cotisation différenciée peut être mise en place au début de chaque saison à l'initiative du Conseil d'Administration, afin de distinguer les tarifs de cotisation selon que l'adhérent souhaite jouer en compétition fédérale ou pas, voire bénéficier ou pas des entraînements dirigés pour les adultes.

4/ Le Conseil d'Administration a toute latitude pour accorder chaque saison des facilités permettant le règlement des cotisations (paiement en trois fois par exemple).

5/ Le Conseil d'Administration peut mettre en place chaque saison un tarif dégressif en cas d'adhésions multiples au sein d'une même famille.

6/ Sur décision du Conseil d'Administration, les éducateurs salariés du club peuvent être dispensés de tout ou partie du paiement de leur cotisation. Il en va de même pour les adhérents du club qui accueillent bénévolement les pratiquants tout au long de la saison et qui sont titulaires d'un brevet fédéral d'animateur. De la même manière, un adhérent de l'association ayant le grade de juge-arbitre et en obligation pour le compte du club, pourra être dispensé du paiement de tout ou partie de sa cotisation par décision du Conseil d'Administration.

7/ La cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration en début de chaque saison conformément au 3° de l'article 3 des statuts, sera réduite d'un tiers pour les adhérents prenant leur licence à compter du 1^{er} janvier de la saison en cours. Le montant de la cotisation sera limité au coût réel de la licence fédérale versée à la LNATT pour les adhérents qui souhaiteraient être licenciés après les vacances de Pâques pour la saison en cours. Le Conseil d'Administration définira en début de saison le montant exact qui sera dû par l'adhérent selon la date d'adhésion.

8/ Sous les réserves quantitatives évoquées au paragraphe 2/ de l'article 3 du présent règlement et sous réserve de l'avis favorable de la totalité des membres du conseil d'administration qui s'expriment, des joueurs de tennis de table déjà adhérents d'une autre association affiliée à la FFTT au cours de la même saison, peuvent utiliser le matériel et les installations du club ainsi que participer aux entraînements dirigés réservés aux adultes, à condition d'acquitter une cotisation dont le montant sera fixé au début de chaque saison par le Conseil d'Administration de l'ASLTT, qui pourra également instaurer une tarification différenciée comme mentionné au paragraphe 3/ du présent article. Ils devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer en remplissant la fiche d'engagements prévue à cet effet.

9/ Lorsqu'un joueur déjà licencié dans un autre club affilié à la FFTT souhaite adhérer à l'ASLTT, les frais de mutation le concernant dus à LNATT ainsi que l'indemnité de formation éventuellement due au club quitté, ne seront pas pris en charge par l'ASLTT. Dans des cas exceptionnels qui nécessiteront une décision spécifique du Conseil d'Administration, une prise en charge conditionnelle, totale ou partielle pourra être envisagée, lorsque l'adhérent reprendra sa licence auprès de l'ASLTT pour une deuxième saison consécutive. Dans ce cas, une déduction sera opérée sur le prix de cette deuxième licence consécutive et des suivantes le cas échéant.

Article 5: Acheminement sur le lieu de compétition

Le transport des jeunes mineurs vers les lieux de compétition est à la charge de leurs parents et sous leur entière responsabilité. En cas d'impossibilité des parents, si des bénévoles ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront au préalable vérifier que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes ainsi transportés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilité vis-à-vis de la personne ayant assuré le transport ainsi que de l'association.

Article 6: Prise en charge des frais engagés par les adhérents et bénévoles

Sous réserve que l'état de la trésorerie de l'association le permette :

1/ Les compétiteurs qui auront utilisé leur véhicule personnel pour se rendre avec d'autres compétiteurs du club à une compétition officielle par équipes de la FFTT, de la LNATT ou du Comité de Gironde de Tennis de Table, dans laquelle l'ASLTT aura engagé cette équipe, pourront bénéficier du versement d'une indemnité kilométrique à la fin de la saison à hauteur des distances parcourues à l'occasion de ces déplacements. Une seule personne sera indemnisée pour un déplacement donné. Aucun licencié ayant participé à la compétition ne pourra bénéficier de la réduction d'impôt prévue pour *abandon de remboursement des frais engagés*.

2/ Lorsqu'un adhérent bénévole aura effectué un déplacement avec son véhicule personnel pour le compte de l'ASLTT en ayant ainsi participé sans contrepartie (pas de pratique de tennis de table par exemple) à l'animation ou au fonctionnement de l'association, il pourra être indemnisé par cette dernière (indemnité kilométrique). S'il ne demande pas à bénéficier de cette indemnité, il sera éligible à la réduction d'impôt prévue pour *abandon de remboursement des frais engagés*. De la même manière, lorsque la personne ayant utilisé son véhicule personnel aura accompagné des joueurs participant à une compétition mais n'aura pas pris part personnellement à ladite compétition, elle sera fondée à demander à bénéficier de l'indemnité kilométrique prévue par le club. Si elle ne demande pas à bénéficier de cette indemnité, elle sera éligible à la réduction d'impôt prévue pour *abandon de remboursement des frais engagés*.

3/ Les bénévoles qui fourniront à la demande de l'association, des biens ou de la nourriture destinés à être vendus ou utilisés comme lots par l'ASLTT lors des compétitions ou manifestations organisées par celle-ci, pourront obtenir le remboursement des frais ainsi engagés. S'agissant plus spécifiquement de la réalisation de pâtisseries, le Conseil d'Administration de l'ASLTT pourra décider d'allouer un montant forfaitaire pour chaque réalisation unitaire de ce type.

Comme précisé dans l'article précédent, les personnes qui ne demanderont pas ces remboursements, seront éligibles à la réduction d'impôt pour *abandon de remboursement de frais engagés*.

4/ Dans tous ces cas, l'adhérent devra fournir un état des déplacements, des biens donnés ou réalisés à l'aide des tableaux que fournira le club. Le club quant à lui calculera l'indemnité kilométrique dont le montant aura été déterminé par le Conseil d'Administration, ou établira un reçu sur l'imprimé n° 2041-RD (CERFA 11580*05).

5/ Sauf décision contraire exceptionnelle prise au cas par cas, les frais engagés par des adhérents pour participer à des compétitions individuelles ne seront pas pris en charge par le club.

Article 7: Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les créneaux d'ouverture de la salle réservés à l'ASLTT précisés à l'article 1 du présent règlement. Toutefois, les animateurs, éducateurs, ou entraîneurs pourront ponctuellement organiser d'autres activités encadrées, dans le respect de l'installation sportive mise à disposition par la mairie.

Les accidents survenus en dehors des activités proposées et encadrées par l'association, sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou parents d'adhérents mineurs accompagnés ou non.

La manipulation des tables est interdite aux mineurs d'une taille inférieure à 1,50 mètre non accompagnés. Dans tous les cas, il est recommandé que les tables soient installées et rangées par deux personnes en même temps.

Article 8: Mise en place du matériel destiné à la pratique du tennis de table

Le club ne disposant pas d'une salle spécifique, chaque membre de l'association ou joueur extérieur cotisant venant pratiquer le tennis de table est tenu de participer à la mise en place puis au rangement du matériel en début et fin de chaque séance, dans le respect des règles énoncées au paragraphe précédent.

Article 9: Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par les services municipaux. L'entretien du matériel et du local privatif dans le gymnase sont à la charge de l'ASLTT.

Chaque membre de l'association ou joueur extérieur cotisant est tenu de veiller à la propreté des locaux mis à disposition par la mairie et de procéder le cas échéant au nettoyage des salissures dont il serait à l'origine.

Article 10 Vols et dégradations

Les personnes qui fréquentent la salle pendant les créneaux attribués à l'ASLTT doivent veiller à leurs effets personnels que ce soit dans les aires de jeu ou les vestiaires. En aucun cas l'association ne saurait être reconnue responsable des vols ou dégradations de ces effets.

Article 11 Tenue vestimentaire

Seules les chaussures de sport avec semelles non marquantes sont autorisées dans le gymnase. Une tenue de sport correcte devra être revêtue lors de chaque venue pour pratiquer.

Lors des compétitions, les tenues des joueurs devront être conformes aux règles prescrites par la FFTT.

L'ASLTT proposera à la vente une tenue aux couleurs du club qui devra obligatoirement être revêtue lors des compétitions officielles individuelles ou par équipes.

Article 12 Compétitions

Concernant les compétitions par équipes, des réunions préalables au démarrage de chaque phase de la saison seront organisées, afin de recenser les effectifs et les répartir dans chaque équipe en fonction des objectifs sportifs définis par le club. Les capitaines seront désignés lors de ces réunions.

Les joueurs candidats à la compétition par équipes, devront donner leurs disponibilités dès les calendriers disponibles et s'engager à être présents pour les dates qu'ils auront ainsi réservées.

Les équipes seront constituées le plus tôt possible pour chaque tour de compétition en concertation entre les capitaines et le Conseil d'Administration, de façon à être en phase avec les objectifs sportifs affichés.

Le coût de l'inscription des équipes aux différentes compétitions proposées par la FFTT ou le Comité de Gironde, est à la charge du club.

Concernant les compétitions individuelles, chaque joueur souhaitant y participer devra s'inscrire personnellement ou demander à un membre du Conseil d'Administration de la faire lorsque l'inscription devra passer par le club.

Le coût de l'inscription à une compétition individuelle sera à la charge du joueur en paiement direct ou à rembourser au club si ce dernier a procédé à l'inscription sur demande du joueur.

Article 13 Sanctions

L'association par l'intermédiaire des membres du Conseil d'Administration, se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de jeu, à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants ou non-conforme à l'éthique sportive.

Le Conseil d'Administration pourra se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres, pour décider des sanctions à infliger en cas de manquement constatés aux règles du présent règlement.

Les sanctions, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, seront prises par vote à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité. Elles seront notifiées au contrevenant par courrier ou mail.

Les amendes infligées par le Comité, la Ligue ou la Fédération, sont à la charge du club lorsqu'elles concernent les équipes, mais à la charge des adhérents lorsqu'ils ont commis une faute ainsi sanctionnée.

Article 14: Communication

Une adresse mail à usage interne exclusif est demandée à chaque adhérent. Elle constituera en effet le canal de communication prioritaire pour diffuser les informations sur la vie du club.

L'association décline toute responsabilité en cas d'absence de réception d'information venant du club, par un adhérent qui n'aurait pas fourni son adresse mail.

L'adresse mail utilisée pour sa communication par l'ASLTT est aslibournett@gmail.com

Le club peut aussi être contacté par le site accessible par <http://www.aslibournett.com/>

Fait à Libourne le 15 mai 2026

Le président

Hervé FLAMANT

Hervé Flamant

Le secrétaire

Jean-Pierre HERITIER

Jean-Pierre Héritier